



Saint-Liboire

Saint-Liboire, le 9 mai 2022

La municipalité de Saint-Liboire tient à aviser la population desservie par le système d'aqueduc qu'elle détient un nouveau règlement numéro 350-22 concernant l'usage de l'eau provenant du réseau de distribution de la municipalité de Saint-Liboire. Le règlement complet se retrouve sur le site de la municipalité.

En effet, voici les grandes lignes du règlement :

- Le remplissage des réservoirs ou autres de plus de 800 litres est interdit.
- Le remplissage des spas et la mise à niveau des piscines est permis entre 22 h et 5 h.
- Le boyau utilisé doit être connecté à un minuteur minimalement mécanique. Lesdits remplissages et mise à niveau sont interdits du 25 mai au 15 août.
- Le lavage des véhicules est permis pour tous sans spécifier de jour à l'aide d'une laveuse à pression seulement.
- L'arrosage manuel, à l'aide d'un tuyau muni d'un dispositif à fermeture automatique, d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière ou d'une plate-bande est permis le soir entre 20 h à 22 h.
- Aucun arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux, distribué par des asperseurs amovibles n'est permis, et ce, en tout temps.
- L'arrosage des jardins est permis par un système de tuyaux poreux ou un système goutte à goutte le soir entre 20 h à 22 h.

De plus, la municipalité tient à préciser que la personne chargée de l'application du règlement peut, pour cause de sécheresse, de bris majeurs de conduites d'aqueduc municipales et lorsqu'il est nécessaire de procéder au remplissage des réservoirs municipaux, par avis public, interdire dans un secteur donné ou sur tout le territoire et pendant une période déterminée, à toute personne d'arroser des pelouses, des arbres et des arbustes, de procéder au remplissage des piscines ainsi que de laver les véhicules ou d'utiliser de l'eau à l'extérieur, peu importe la raison. Toutefois, cette interdiction ne touche pas l'arrosage avec un contenant non relié au réseau des potagers et des plantes comestibles, en terre ou en pot, des jardins, des fleurs et des autres végétaux.

En terminant, il y aura de la surveillance qui sera effectuée dans les prochains jours, soirs et fin de semaine, par nos employés des travaux publics afin que soit respecté les clauses du règlement sur l'eau potable. Des avis d'infraction pourraient être délivrés.

Merci de nous aider à vous aider !

La direction